



COMPTE RENDU DE RÉUNION

N° de projet : 20611-000 N° Révision : 2 Date de la révision : 28 février 2001
 Nom du projet : Niocan
 Client : Niocan inc.
 Lieu de la réunion : Bureau du MENV, Québec Date de la réunion : 1^{er} février 2001
 Objet : Aspects hydrologiques et hydrogéologiques

Personnes présentes :

Mme. Hélène Proteau, MENV	M. Michel Ouellet, MENV	M. Charles Lamontagne, MENV
M. Richard Faucher, Niocan inc.	M. René Dufour, Niocan inc.	M. Yves Thomassin, Roche Itée
M. André Vachon, Roche Itée	M. Stefan Foy, Roche Itée	

Copies conformes :

Toutes les personnes présentes

Préparé par : Yves Thomassin

Signature : _____ Date : _____
 Nom en lettres moulées : _____

Détails :	à	Action par :
<p>1) M. Stefan Foy présente un résumé de l'étude hydrogéologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact. Plus particulièrement, la présentation porte sur l'inadéquation entre les résultats de la modélisation et les données historiques du rabattement de la nappe observées lors de l'exploitation de la mine St-Lawrence Columbium (SLC).</p> <p>M. Foy attribue cette inadéquation à l'hétérogénéité des conditions hydrogéologiques présentes dans la formation géologique dite « carbonatite d'Oka » et à la difficulté de représenter la couche de dépôts meubles dans le modèle. Aussi, selon M. Foy, les rabattements de faible amplitude sont très difficiles à prévoir et ne peuvent être prédit adéquatement avec le modèle utilisé.</p> <p>2) Face à cette difficulté de modéliser l'impact de manière relativement fiable, M. André Vachon maintient qu'il est plus réaliste d'effectuer un inventaire des ouvrages de captage actuels (caractéristiques des ouvrages, hauteur du niveau de l'eau, capacité de production, contexte hydrogéologique). Cet inventaire sera réalisé dès que seront obtenues toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de la mine et avant la mise en production.</p> <p>3) a. M. Ouellet et M. Lamontagne sont en accord avec l'approche utilisée pour définir le rayon maximal probable d'influence de la mine Niocan sur la nappe. Cette approche est basée sur l'expérience vécue lors de l'exploitation de la mine SLC. Toutefois ils affirment qu'il demeure une incertitude sur l'effet du pompage dans trois secteurs : Oka sur la montagne et le prolongement vers le nord du chemin Sainte-Sophie ainsi que la Montée du Village (intersection rang du Domaine). Il peut être nécessaire de prolonger l'aqueduc afin d'alimenter ces secteurs si le rabattement induit par le pompage est significatif dans ces</p>	<p>à</p>	<p>2) Inventaire complet des ouvrages le moment venu (par M. Stefan Foy et/ou M. Michel Pominville, ingénieur, BSA Groupe-Conseil).</p> <p>3) M. Stefan Foy développera une procédure permettant de définir des critères déclencheurs.</p>

Note : Si ce rapport n'est pas conforme à vos notes sur cette réunion ou si vous trouvez des erreurs ou des omissions, veuillez nous en aviser au plus tard une semaine après réception, sinon ce texte sera considéré comme étant exact.

Détails :	à	Action par :
<p>trois secteurs. Ils demandent que soit précisée la nature des « critères déclencheurs ». Ces « critères déclencheurs » ont pour but de permettre de préciser le moment où le promoteur minier prendra des mesures de mitigation pour assurer le maintien de l'approvisionnement en eau potable et en eau agro-industrielle aux usagers. M. Ouellet signale, de plus, qu'il est primordial de bien définir l'état de référence autant pour le promoteur minier que pour les usagers qui pourraient être affectés par le projet minier.</p> <p>b. M. André Vachon affirme qu'il est difficile de fixer des critères déclencheurs puisque chaque ouvrage de captage a ses caractéristiques propres et qu'une variation donnée du niveau de l'eau souterraine dans un puits peut avoir un impact variable selon la configuration de l'ouvrage de captage et des besoins en eau des usagers. Il signale également qu'un comité sera formé afin de recevoir toutes les plaintes pouvant provenir des usagers.</p> <p>c. Le ministère de l'Environnement ne désire pas à priori participer à un comité mais demande qu'un critère déclencheur pour rétablir les usages soit défini et que les mesures pour rétablir les usages soient automatiquement mis en branle dès que le critère est atteint.</p> <p>d. Ce comité pourrait comprendre des représentants de la municipalité, du ministère de l'Environnement, du ministère des Ressources naturelles et de la compagnie Niocan inc. Ce comité pourra formuler des recommandations quant aux mesures à prendre par Niocan inc. pour rétablir les usages, s'il y a lieu.</p> <p>4) Monsieur Michel Ouellet déclare qu'il serait bon de préciser les mesures de mitigations qui seront mises en place.</p> <p>M. Richard Faucher signale que Niocan inc. s'est déjà engagée à prolonger l'aqueduc municipal jusqu'au rang de l'Annonciation pour répondre au besoin en eau potable. Par ailleurs, Niocan inc. n'a jamais écarté la possibilité de prolonger l'aqueduc au-delà du rang de l'Annonciation si cette mesure s'avérait nécessaire pour maintenir l'approvisionnement en eau potable des usagers.</p> <p>Pour les besoins en eau agro-industrielle, deux alternatives sont à l'étude : i) l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipal et, ii) l'utilisation de l'eau pompée pour le maintien à sec de la mine. L'utilisation de l'eau de l'aqueduc nécessite évidemment l'accord des autorités municipales.</p> <p>M. André Vachon signale que d'autres mesures de mitigation pourront être envisagées si d'un point de vue économique cela est davantage logique. Ainsi, les besoins en eau potable dans des résidences localisées au-delà du rang de l'Annonciation pourraient être assurés, entre autres, par un approfondissement du puits actuel plutôt que par un second prolongement de l'aqueduc.</p> <p>Finalement, M. Vachon signale que l'engagement de fournir de l'eau potable et de l'eau agro-industrielle fait partie intégrante de la demande de certificat d'autorisation auprès du MENV.</p> <p>L'inventaire des ouvrages de captage doit comprendre un relevé de la capacité de production des puits.</p>	<p>4) Démarche de Niocan inc. auprès des autorités municipales.</p>	

Note : Si ce rapport n'est pas conforme à vos notes sur cette réunion ou si vous trouvez des erreurs ou des omissions, veuillez nous en aviser au plus tard une semaine après réception, sinon ce texte sera considéré comme étant exact.